

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
séance du 11/03/2024**

L'an 2024 et le 11 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir
DANEDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VERGNAUD David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ROUHAUD Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GENTET Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JOUBERT Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
COMTE Bernadette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BENOIT Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BEYLOT Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BOUTENEGRE Amandine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BUFFARD Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Corinne JOUBERT
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HAULBERT Ludovic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MEURAILLON Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	David VERGNAUD
NEBOUT Sergine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VISSAC Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Secrétaire de Séance : M. Régis FRANCOIS dit CHARLEMAGNE

ORDRE DU JOUR

- A Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
- B Budget principal :
 - o Approbation du compte de gestion 2023
 - o Vote du compte administratif 2023
 - o Affectation des résultats
 - o Vote de la fiscalité directe 2024
- C Budget annexe :
 - o Approbation du compte de gestion 2023
 - o Vote du compte administratif 2023
 - o Affectation des résultats
- D Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- E Chapitre 65 : sommes à allouer
- F Délibération générale des taux de promotion
- G Complément à la délibération n°2023037 : Attributions des aides alimentaires et autres pour la période de novembre 2023 à avril 2024
- H Voiries à nommer :
 - o Impasse à Bouffanais
 - o Place lotissement du Chardonneau
- I Questions diverses

Monsieur le maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Modification de la délibération n°2023047 bail dérogatoire
- l'achat de bac (noirs et jaunes) pour les logements locatifs

Et de retirer la délibération générale des taux de promotions (point F)

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à rajouter les 2 points ci-dessus mentionnés et à retirer le point F.

Vote à l'UNANIMITE : POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202401 : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire lit le compte-rendu du 22 janvier 2024 et demande au conseil municipal s'il y a des modifications.

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu du 22 janvier 2024.

Vote à l'UNANIMITE : POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202408 : Budget principal : Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'avis favorable de la commission « Subventions Finances » en date du 26 février 2024 ;

Considérant la présentation du compte de gestion 2023 du Budget Principal de la Commune de Tourriers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le compte de gestion 2023**

Vote à l'UNANIMITE : POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202409 : Budget principal : Vote du compte administratif 2023

Sous la présidence de Mme Corinne JOUBERT, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, et hors de la Présence du Maire, le conseil municipal examine le Compte Administratif 2023, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement				
2022	2023		Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture
	Recettes	Dépenses		
	732 133,78€	670 023,13€		
197 054,58€	62 110,65		19 485,49€	239 679,74€

Investissement				
2022	2023		Restes à réaliser 2023	Résultat de clôture
	Recettes	Dépenses		
	70 041,71€	67 554,45€		
- 39 664,49€	2 487,26€		24 079,00€	- 37 177,23€

Messieurs David Vergnaud et Régis François Dit Charlemagne demandent des précisions sur les intérêts d'emprunts et sur les produits exceptionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2023

Vote à l'UNANIMITE: POUR : 11 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202410 : Budget principal : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Laurent DANEDE, Maire.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		Résultat CA 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	Budget Principal	-39 664.49		2 487.26	(R) 47 579.00 (D) 23 500.00	24 079.00	-37 177.23
FONCTIONNEMENT	Budget Principal	197 054.58	19 485.49	62 110.65			239 679.74

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	239 679.74
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/ 1068)	13 098.23
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	226 591.51
Total affecté au c/ 1068	13 098.23
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

R1068	Excédent de fonctionnement	13 098.23
R002	Report en fonctionnement	226 581.51
D001	Solde d'exécution cumulé d'investissement	37 177.23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation ci-dessus

Vote à l'UNANIMITE : POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202411 : Vote de la fiscalité directe 2024

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

VU la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** pour l'année 2024, les taux de fiscalité locale suivants :
 - o **44,43%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - o **61,99%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - o **18,97%** pour la taxe d'habitation
 - o **19,50%** pour la cotisation foncière des entreprises
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote à l'UNANIMITE :

POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202412 : Budget Annexe Bar-restaurant : Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'avis favorable de la commission « Subventions Finances » en date du 26 février 2024 ;

Considérant la présentation du compte de gestion 2023 du Budget Annexe Bar-restaurant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023

Vote à l'UNANIMITE :

POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202413 : Budget Annexe Bar-restaurant : Vote du compte administratif 2023

Sous la présidence de Mme Corinne JOUBERT, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, et hors de la Présence du Maire, le conseil municipal examine le Compte Administratif 2023, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement			
2022	2023		Part affectée à l'investissement
	Recettes	Dépenses	
	6 528,73€	382,78€	
8435.14	6 145,95€		7 543,42€
			7 037,69€

Investissement			
2022	2023		Restes à réaliser 2023
	Recettes	Dépenses	

	7 543,42€	7 908,60€		
- 7 543,42€		-365,18€		- 7908,60€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Bar-Restaurant 2023

Vote à l'UNANIMITE : POUR : 11 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202414 : Budget Annexe Bar-restaurant : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Laurent DANEDE, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	- 7 543.42 €		- 365.18 €		- €	7 908.60 €
FONCTIONNEMENT	8 435.16 €	7 543.42 €	6 145.95 €			7 037.69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	7 037.69
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/ 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	7 037.69
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068	7 037.69
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 (R001)	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

R002	Report en fonctionnement	
D001	Solde d'exécution cumulé d'investissement	7908.60
R1068	Excédent de fonctionnement	7037.69

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation ci-dessus.

Vote à l'UNANIMITE : POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202415 : Budget Annexe Bar-restaurant : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal est informé que, suite au passage à la nomenclature M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est, alors, informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Vote à l'UNANIMITE : POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202416 : Chapitre 65 : Sommes à allouer

Monsieur le Maire rappelle que pour le chapitre 65 – autres charges de gestion courante, il y a lieu de lister toutes les dépenses des lignes qui seront listées à l'annexe IV C3.1 du budget primitif 2024 du budget principal de la commune de Tourriers.

Cela permettra de mandater les demandes de participations émises par les collectivités :

Fonctionnement			
657351	GFP de rattachement	CDC Cœur de Charente	5 000,00€
657358	Autres regroupements	SIVOS ATAV	50 000,00€
		ATD16	5 000,00€
		SDEG16	17 800,00€
		Syndicat mixte de la Fourrière	800,00€
		CALITOM	800,00€
		TOTAL	79 400,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le tableau ci-dessus
- **ACCEPTÉ** d'inscrire les sommes au budget primitif 2024 du budget principal de la commune de Tourriers

Vote à l'UNANIMITE : POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202417 : Chapitre 65 : Sommes à allouer

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de la séance du 23 octobre 2023, les aides alimentaires ont été attribuées. Mais la délibération n°2023037 n'est pas assez détaillée.

Il y a lieu de préciser les aides telles que :

- Aides alimentaires : 30€ par personne (60€ si couple), par mois, versement en décembre 2023 et avril 2024
- hygiène : 20€ par personne (40€ si couple), 1 seul versement
- Chauffage : 100€ par foyer, 1 seul versement
- colis de Noël : 40€ pour une personne seule et 60€ pour un couple

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de modifier la délibération n°2023037 du 23 octobre 2023 en la complétant et en précisant les aides telles que :
 - o Aides alimentaires : 30€ par personne (60€ si couple), par mois, versement en décembre 2023 et avril 2024
 - o - hygiène : 20€ par personne (40€ si couple), 1 seul versement
 - o - Chauffage : 100€ par foyer, 1 seul versement
 - o - colis de Noël : 40€ pour une personne seule et 60€ pour un couple

Vote à l'**UNANIMITE** :

POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202418 : Voiries à nommer

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au dossier de numérisation des voiries communales avec l'ATD16, une impasse et une place n'ont pas de nom.

Afin de faciliter l'adressage, il y a lieu de les nommer. Monsieur le Maire propose :

- Impasse du Frêne (VC 314)
- Place des Erables dans le lotissement du Chardonneau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les noms ci-dessus proposés

Vote à l'**UNANIMITE** :

POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202419 : Bail Bar-restaurant

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les personnes qui devaient louer le local du bar-restaurant se sont désistées.

Monsieur le Maire a contacté un autre candidat. Monsieur le maire lit son courrier de candidature. Le candidat et sa conjointe habiteront l'étage. Les modalités du bail changent. Il y a lieu de signer un bail mixte (contrat de location d'un local qui sert à la fois de commerce et d'habitation). Monsieur le Maire propose de louer le local aux conditions suivantes :

- Bail mixte 3 / 6 / 9
- 3 mois de gratuité pour aider le commerce à démarrer
- Un montant de loyer à 600€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les conditions pour un bail mixte, d'abord pour une durée d'un an, puis en 3 / 6 / 9 après examen de la 1^{ère} année

- **ACCEPTE** une gratuité de trois mois de loyers
- **ACCEPTE** un montant de 600€ H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Vote à l'**UNANIMITE** :

POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202420 : Achat de bacs CALITOM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la locataire du logement au 37 route de Paris n'a pas de bac noir et jaune.

Monsieur le Maire propose d'acheter des bacs à CALITOM, bacs qui serviront aux logements locatifs de la commune. Le montant des bacs est pour un bac de 180 litres noir 27€ TTC et un bac de 240 litres jaune 34€ TTC. CALITOM établira un titre de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** acheter des bacs à CALITOM (un bac de 180L Noir et un bac de 240L jaune)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations liées à cet achat.

Vote à l'**UNANIMITE** :

POUR : 12 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

Points pour informations :

Monsieur le Maire informe que :

- une commission finances est prévue le 25 mars et le prochain conseil municipal est le 8 avril 2024.
- le Congé Longue Maladie de l'agent communal est prolongé de 3 mois. Son remplacement est prévu jusqu'au 31 août 2024.
- un petit marché avec 4 commerçants : il faudra prévoir une réflexion quant à des panneaux ou la gestion des emplacements.
- la commune s'est positionnée pour un relamping avec le SDEG16 avec une subvention du fonds vert. Un reste à charge pour la commune est d'environ 8000€
- Une opération de nettoyage est prévue le vendredi 15 mars avec un partenariat entre les écoles et la Fédération des Chasseurs.
- Le recensement 2024 a révélé une augmentation de la population (814 habitants).
- Le Bureau d'étude a remis l'avant-projet du programme de l'aire de stationnement. Il y a lieu de donner une réponse dans la semaine afin de ne pas prendre de retard pour le commencement des travaux début juillet 2024.
- des camions circulent régulièrement sur le VC104 qui se dégrade. A voir avec Anais pour une réfection commune et la pose d'un panneau rappelant l'interdiction des véhicules poids lourds.
- un RDV le 25 mars avec l'ATD16 a été pris pour le programme de rénovation énergétique de la Salle polyvalente.

Questions diverses :

- Corinne Joubert fait une information sur le marché de producteurs et d'artisanats. 15 exposants sont inscrits. Il faudra prévoir des tables et des chaises supplémentaires (A voir avec les communes voisines). Monsieur le Maire informe que le feu d'artifice est commandé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 22h40.

Après approbation du conseil municipal en date du 8 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Régis FRANCOIS dit CHARLEMAGNE



Le Maire,
Laurent DANEDE

